Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne

éducation nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par :

Marion Bellet-Delile
Téléphone
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon
Téléphone
05 36 25 71 78

Mél.
Dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique
75, Rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse Postale
CS 87 703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 17 septembre 2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**

RENTREE SCOLAIRE 2020

Référence :
Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans.
La durée des services s'apprécie au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Décompte des services effectifs :
Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'ESPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la **période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020** sont, **sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription,** inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2020.
Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département tiers et affectés en Haute-Garonne au cours de la période de validité de leur inscription (3 années scolaires) sont inscrits **sur leur demande** de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.

II - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2020, devront adresser leur candidature, selon le modèle joint (document 3), à l'inspecteur de l'éducation nationale dont ils relèvent, **avant le 18 octobre 2019**.
Les enseignants affectés en qualité de titulaire remplaçant enverront leur fiche de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où ils exercent à ce moment là.

Compte tenu des impératifs liés au calendrier du mouvement, aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Examen des candidatures :
Les candidats seront convoqués ultérieurement pour l'entretien prévu par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.
Les candidatures seront examinées par une commission départementale composée de la directrice académique ou de son représentant, en qualité de président, d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou d'un directeur d'école.

Cet entretien se déroulera dans la première quinzaine du mois de Décembre 2019 et portera sur trois points principaux :

- **connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat);**
- **explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui);**
- **capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).**

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

III - VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTRÉE 2020

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant **trois années scolaires**, soit en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Je précise que pourront être nommés directeurs d'école, outre les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale :

- les enseignants qui nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département seront affectés en Haute-Garonne,
- Sur leur demande, les enseignants qui ont été nommés sur un emploi de DE durant la durée de validité de leur liste d'aptitude et :
  - ont occupé ces fonctions hors intérim durant au moins 3 années consécutives
    Par exemple, LA 2013 et DE de 2013 à 2016 ou de de 2015 à 2018 soit 3 ans consécutifs.
  - ont exercé au moins 3 années des fonctions de DE hors intérim durant une période de validité de leurs listes d'aptitude
    Par exemple, LA 2013 et DE 2015 à 2016 (1 an) puis LA 2017 et DE de 2017à 2019 (2 ans), soit 3 ans non consécutifs.

Elisabeth Laporte